



## CAHIER D'ACTEUR concertation préalable PAR 7 (7<sup>e</sup> programme d'actions régional « Directive nitrates »)

### **Coordonnées de l'organisme :**

*Eau & Rivières de Bretagne - Dour ha Stêrioù Breizh  
2, rue - straed Crec'h Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h*

*<https://www.eau-et-rivieres.org>*

*Mail-Mel : [agriculture@eau-et-rivieres.org](mailto:agriculture@eau-et-rivieres.org)*

*Tél- Pgz : 02.96.43.08.39*

### **Présentation de l'organisme**

*Eau & Rivières de Bretagne est une association de protection de la nature et de l'environnement, agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ». Elle compte 1500 adhérents et une centaine d'associations adhérentes.*

### **Résumé de cette contribution à la concertation préalable PAR 7**

*Le PAR breton doit permettre de retrouver une dynamique de baisse des nitrates, aujourd'hui perdue en Bretagne. L'objectif est d'abord de sortir les territoires les plus pollués de la contamination, puis de sortir la Bretagne toute entière du classement en zone vulnérable.*

*Une stratégie globale cohérente de long terme est nécessaire pour permettre de réduire la pression en azote sur le territoire breton : la transformation en profondeur des systèmes de production, plus liés au sol, moins gourmands en azote importé (soja et engrais), avec un cheptel animal adapté à la capacité du territoire. Mais les mesures réglementaires du futur PAR 7 sont aussi nécessaires et indispensables pour poursuivre la diffusion des bonnes pratiques, prévenir tout retour en arrière et donner un avantage concurrentiel aux systèmes à faibles fuites d'azote.*

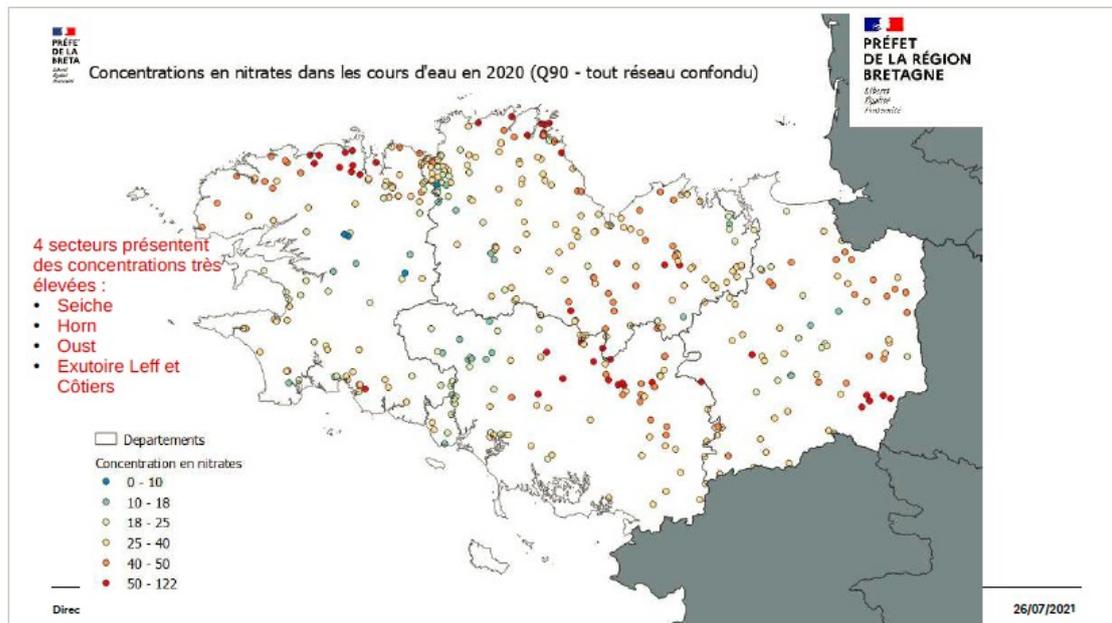
## CONTRIBUTION

### 1/ Un bilan insatisfaisant, des objectifs pourtant clairs

L'objectif de la Directive Nitrates est clair : réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et prévenir toute pollution de ce type.

Voici 7 ans que le taux de nitrates dans les eaux bretonnes stagne, avec une légère tendance à la hausse depuis 2 ans. Et aujourd'hui les marées vertes sont toujours aussi présentes, gagnant progressivement les vasières du Morbihan. Et des territoires connaissent toujours des taux de nitrates à +50mg/l, certains même étant en augmentation !

Le constat est sévère et conforté par de nombreux rapports scientifiques ou décisions juridiques successifs, qui pointent tous l'insuffisance des politiques publiques sur la problématique nitrates : Autorité Environnementale, CGEDD-CGAAER, Cour des Comptes, Mission du Sénat, Tribunal administratif de Rennes... La baisse des nitrates initiée à la fin des années 90 est due à la mise en œuvre de la réglementation que nous connaissons aujourd'hui. Mais elle n'est plus suffisante pour atteindre l'objectif de sortie du classement en zone vulnérable de la Bretagne. Soit des taux inférieurs à 18mg/L dans les cours d'eau et inférieurs à 50mg/l dans les eaux souterraines.



## **2/ Pour une stratégie globale cohérente**

*La Bretagne accueille une grande partie des animaux d'élevage français sur seulement 6 % de la Surface agricole utile (SAU) nationale. Ce modèle s'appuie sur une quantité importante d'azote importé sous forme de soja et d'engrais minéral : la pression azotée trop forte ne peut être supportée par les milieux aquatiques particulièrement fragiles. Le développement de l'agro-écologie en Bretagne doit permettre de réduire cette pression, en accompagnant la diminution du cheptel animal sans lien au sol.*

### **2.1 L'instruction plus exigeante des dossiers ICPE**

*Le code de l'environnement a prévu le basculement du régime de l'enregistrement au régime de l'autorisation pour les élevages classés ICPE, lorsque des enjeux environnementaux le nécessitent : il doit être systématiquement utilisé sur les baies à algues vertes et sur les territoires les plus pollués.*

*Toute demande d'évolution d'un élevage ou de toute autre ICPE, sur un territoire à enjeu Nitrate devrait être éco-conditionnée à la diminution de son impact.*

### **2.2 Des aides publiques pour la préservation des milieux naturels**

*La PAC est en cours de révision, sans espoir de changement profond des pratiques agricoles en faveur des écosystèmes. Le futur Programme stratégique national pourrait apporter quelques leviers pour faire évoluer l'agriculture bretonne, pour autant qu'il s'en donne les moyens, à travers des cahiers des charges suffisamment ambitieux et adaptés aux enjeux.*

***De manière générale, toute politique publique d'aides à l'investissement, en agriculture ou en agro-industrie, devraient être éco-conditionnées. On pourrait même mettre en place une indemnité compensatrice à la baisse de cheptel attractive, avec obligation de poursuite d'activité.***

### **2.3 Des politiques sectorielles cohérentes**

***Les plans de lutte contre les algues vertes s'étendre aux vasières touchées et doivent permettre d'engager des projets de territoires innovants, afin de mobiliser des acteurs absents jusqu'à présent, avec le double objectif de préserver l'environnement et d'assurer un débouché aux productions les moins impactantes.***

***La protection des captages d'eau potable, enjeu déterminant dans le cadre du changement climatique passe par la délimitation, la connaissance de la vulnérabilité de toutes les Aires d'Alimentation de Captage et la mise en place de plans d'actions adaptés entre collectivités productrices d'eau et agriculteurs.***

**La politique d'aménagement** doit faire une place prépondérante à la renaturation du bocage, notamment en tête de bassin versant. Le dispositif Breizh Bocage devra intégrer la protection systématique des haies plantées, mais aussi le soutien à l'entretien et à la gestion du bocage.

**La politique foncière** devra être révisée (SDREA, PPA de la SAFER, préemption des EPCI...), avec une priorité donnée aux systèmes en Agriculture Biologique ou aux systèmes herbagers, sur les territoires les plus sensibles.

**La politique Santé Environnement** place la qualité de l'air au cœur de son dispositif. Le réseau de surveillance, sur l'ammoniac et sur l'hydrogène sulfuré, doit être amélioré pour pouvoir enclencher des actions d'urgence auprès des agriculteurs et de la population en danger, et ensuite prendre des mesures préventives.

#### **2.4 Des moyens humains et financiers**

Toute politique publique est évaluée, suivie et contrôlée. Nous demandons un rétablissement des effectifs de suivi et de contrôle de l'État, et des moyens financiers supplémentaires sur les nitrates en Bretagne.

### **3/ Pour un 7ème PAR efficace**

Depuis le PAR 5 de 2014, la qualité de l'eau stagne. Le volet volontaire n'est pas suffisant, le réglementaire reste indispensable. Le PAR 7 doit permettre de renouer avec la baisse des taux de nitrates en Bretagne, à travers des mesures simples et contraignantes pour les systèmes les moins vertueux en termes d'apports et de fuites.

#### **3.1 Les mesures du PAR 6 à renforcer**

**La couverture des sols doit être plus efficace** pour certaines pratiques à risque de lessivage : interculture courte d'été et d'automne, succession de maïs (semis sous couvert à imposer), retournement de prairies de +3ans avant céréales d'hiver, succession de légumes industriels de plein champ ou de protéagineux-céréales d'hiver...

**Une évolution du calendrier d'interdiction d'épandage** doit être envisagée, par exemple pour le fumier avant céréales d'automne non justifié agronomiquement. La fertilisation et le traitement chimique **de culture intermédiaire à vocation énergétique** (et non alimentaire) doivent être interdits, comme pour les CIPAN.

**La protection des plans d'eau dès 1ha** par une bande enherbée doit être assurée

(contre 10ha actuellement), au vu du développement des retenues d'irrigation observé en particulier à l'Est de la région.

**L'exemption de traitement ou d'export pour les digestats de méthaniseurs** doit être abandonnée sur toutes les ex-ZES bretonnes, pas seulement sur les baies à algues vertes. Il est aberrant que cet azote ne soit pas aujourd'hui comptabilisé.

**La dérogation à l'obligation de bande enherbée ou boisée** en bord de cours d'eau en Baie de Lannion et Baie de St Briec n'était pas justifiée, et remettait en cause le travail d'inventaire réalisé sur ces bassins. Nous demandons a minima un bilan de cette mesure du PAR 6, afin d'évaluer la part de cours d'eau non protégés fin 2021.

**Sur les bassins à algues vertes**, on note les avancées de l'arrêté annexé au PAR 6 qui sera repris dans le PAR 7. Mais nous souhaitons aussi relever les insuffisances et les résultats très relatifs à en attendre : une mesure de reliquats non contraignante, une bande enherbée à 10m de faible portée géographique, et des futures ZSCE sans garanties ni socle régional.

**Sur les ZAR**, la BGA utilisée est insuffisante et devra être complétée ou remplacée par d'autres mesures, comme le prévoira bientôt le nouveau dispositif national sur les captages. Dans ce cadre, nous demandons de saisir la possibilité d'intégrer aux ZAR les captages dès 40mg/L non identifiés comme prioritaires par le SDAGE.

### **3.2 Nouvelles mesures du PAR 7**

La réduction des fuites n'est plus suffisante : il faut aussi s'attaquer aux apports et aux transferts hydriques entre champs et cours d'eau.

**\*Une limitation de l'azote minéral** est indispensable, à travers un plafond d'azote total de 170uN/ha sur toute la Bretagne. Cette mesure devra être accompagnée de dispositifs permettant d'éviter les effets pervers, comme l'interdiction de retournement de prairie.

**\*La reconquête des espaces stratégiques de dénitrification** doit se faire des bas-fonds jusqu'aux têtes de bassin : bandes enherbées ou boisées en fonds de vallée, reconquête des zones humides cultivées (interdiction de retournement, mise en herbe et interdiction de fertilisation), dédrainage des parcelles, dispositifs tampon pérennes en sortie de drain ou à l'interception des écoulements hypodermiques, etc.

**\*La pollution issue des cultures de légumes sous serres** doit être prise en compte par une interdiction de tout rejet direct des eaux de purge, assortie d'un délai de 3 ans permettant aux exploitations de s'équiper pour le traitement de ces eaux très chargées en azote.

*\*Une mesure de limitation des fuites sur les parcours de volaille, devrait permettre, comme pour les bovins, un diagnostic et la mise en place de plan d'actions (plantation des parcours, interception des ruissellements).*

*\*La Bretagne est la première région émettrice d'ammoniac dont 99 % issu de l'agriculture, mais aucune mesure sur l'air n'est identifiée dans le PAR breton. Au-delà de l'évolution des systèmes agricoles indispensable à l'atteinte de l'engagement européen, nous demandons la mise en place de mesures de limitation des émissions (enfouissement, couverture des fosses). Mais aussi la définition de seuils d'alerte et de protocoles pour limiter les épandages sur les périodes à risques de pollution de l'air. Cet enjeu de santé publique pourrait nous rattraper sur le plan européen.*

**La cahier d'acteur doit être déposé au format PDF sur [l'espace en ligne dédié](#).**